APRÈS ART. 46 N° II-1371

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1371

présenté par

M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Pancher, M. Panifous et M. Warsmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec le Collectif Handicaps, propose d'évaluer le fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT), mis en place en mai 2022 pour soutenir la transformation des ESAT.

Le montant des crédits dédiés au FATESAT s'élevait, en 2022, à 15 millions d'euros (dans le cadre du plan de relance). Or, selon le bleu budgétaire de la mission « *Solidarités, Insertion et Egalité des chances* », « ces crédits ne seront pas reconduits en 2023 du fait de la fin du plan de relance. » Et ce, alors que nous ne disposons, à l'heure actuelle, d'aucune donnée sur l'utilisation de ces crédits et l'impact du FATESAT.

Cet amendement vise donc à obtenir une évaluation de ce dispositif (adéquation du fonds avec les demandes, attribution des moyens par structure, projets soutenus, etc.)

Il s'agit, à la fois, de savoir pourquoi aucun crédit n'est réalloué à ce fonds pour 2023, mais aussi de connaître la clé de répartition du fonds pour l'année 2022.

APRÈS ART. 46 N° **II-1371**

En effet, avec 15 millions d'euros, le FATESAT était censé couvrir la transformation des 1 500 ESAT du territoire national, soit seulement 10 000 € par structure...